



SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES SERVICES FINANCIERS (DSF)

Unité Billetterie – Frais de déplacement

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché n°2026-09

« Fourniture de prestations d'agence de voyage destinées à l'organisation et à la gestion des déplacements professionnels des personnels, agents, élèves, stagiaires, intervenants et invités de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) »

Date limite de dépôt des offres : Lundi 21 septembre 2026 à 12h00

Table des matières

Table des matières	2
Article 1. Pouvoir adjudicateur	3
Article 2. Objet du marché.....	3
Article 3. Classification CPV.....	3
Article 4. Caractéristiques	3
Article 5. Durée du marché.....	3
Article 6. Lieu d'exécution de la prestation.....	4
Article 7. Décomposition en lot.....	4
Article 8. Groupement.....	4
Article 9. Variantes	4
Article 10. Durée de validité des offres.....	4
Article 11. Conditions particulières	4
Article 12. Conditions de la consultation.....	4
12.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur	4
12.2 Contenu.....	5
12.3 Modification du DCE	5
12.4 Questions des candidats	5
Article 13. Présentation des offres.....	5
Article 14. Envoi des offres – Pli électronique – Horodatage	6
Article 15. Copie de sauvegarde	6
Article 16. Date limite de réception	7
Article 17. Examen des offres : Critère de jugement et classement.....	7
17.1 Critères de jugement et de classement des offres.....	7
17.2 Méthode d'analyse.....	8
Article 18. Conclusion du marché	9
Article 19. Langue et devises.....	9
Article 20. Confidentialité.....	9
Article 21. Procédures de recours.....	9

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

L'École nationale d'administration pénitentiaire – ÉNAP
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de prestations d'agence de voyage destinées à l'organisation et à la gestion des déplacements professionnels des personnels, agents, élèves, stagiaires, intervenants et invités de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), dans le cadre de ses missions de formation initiale et continue.

Ces prestations ont pour objectif de permettre la préparation, la réservation et la gestion des déplacements nécessaires aux activités de formation, d'enseignement, d'intervention, d'encadrement ou d'expertise assurées par l'ENAP.

Les déplacements concernés peuvent avoir lieu en France métropolitaine, en outre-mer ou à l'étranger.

Dans ce cadre, le titulaire est notamment chargé :

- de la réservation et de l'émission de titres de transport ;
- la réservation de prestations d'hébergement et, le cas échéant, de services associés ;
- de la gestion de prestations annexes liées aux déplacements professionnels.

Les prestations sont exécutées conformément aux dispositions applicables aux frais de déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et les arrêtés pris pour son application, ainsi qu'aux textes spécifiques applicables au ministère de la Justice et à ses établissements publics.

Les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents, élèves, stagiaires et autres personnes relevant de l'ENAP sont déterminées par la réglementation en vigueur et par les décisions et délibérations des instances compétentes de l'Ecole.

Article 3. Classification CPV

63000000-9 Services d'appui et services auxiliaires dans le domaine des transports, services des agences de voyages
63510000-7 Services d'agences de voyages et services similaires

Article 4. Caractéristiques

Le présent marché est soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux règles du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 30 mars 2021 publiés au JO du 1er avril 2021).

Il est passé selon la procédure d'un appel d'offre ouvert conformément à l'article L. 2124-2 du code précité, et prend la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum de 900 000.00 € HT /an.

Les prestations, soumises à l'émission de bons de commande, sont échelonnées tout au long de l'année.

Article 5. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période de UN (1) an à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il est reconductible tacitement par périodes successives d'un (1) an, sans que **la durée totale n'excède trois (3) ans**, sauf dénonciation par l'une des parties au moins trois (3) mois avant chaque échéance annuelle.

La décision est notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine.

Article 6. Lieu d'exécution de la prestation

Les prestations sont réalisées pour le compte de l'ENAP.

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 7. Décomposition en lot

Le présent marché est composé d'un lot unique.

Article 8. Groupement

Le présent marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Dans le cas d'un groupement d'entreprise, il est spécifiquement précisé que ce groupement est solidaire. Chaque membre reste financièrement responsable de l'ensemble du présent marché, ainsi que de son exécution.

Le groupement désigne un mandataire représentant le groupement auprès de l'Énap et coordonnant l'ensemble des prestations demandées. A cette fin, les membres groupement habilitent le mandataire par le biais de la lettre de candidature modèle Cerfa DC1.

Les membres d'un groupement ne peuvent répondre au présent marché qu'en cette qualité seule. Ils ne peuvent pas y répondre également en qualité de candidat individuel, ni en qualité de membre d'un autre groupement.

Article 9. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 10. Durée de validité des offres

Les offres sont valables cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 11. Conditions particulières

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 et suivants du code de la commande publique.

Article 12. Conditions de la consultation

12.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>
(Taper Énap dans le moteur de recherche).

L'Énap décline toute responsabilité pour le cas où un candidat a communiqué une adresse de réception erronée ou incomplète ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure.

A cet effet, les candidats sont invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique en particulier d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'École, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .PDF, .docx et .xlsx (enregistrés sous MS OFFICE XP 2010).

Tout renseignement relatif à ce cahier des charges devra faire l'objet d'une question en ligne sur la rubrique « questions » du dossier.

12.2 Contenu

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières-Sécurité systèmes d'information (CCTP-SI) ;
- le contrat de sous-traitance RGDP ,
- la lettre de candidature (DC1) ;
- la déclaration du candidat (DC2) ;
- l'annexe n°1 – identification du prestataire ;
- l'annexe n°2 - le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- l'annexe n°2 bis - le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- l'annexe n°3 - Cadre de réponse technique ;
- l'annexe n°4 – Cas pratiques ;
- l'annexe n°5 – CADRE DE REPONSE CCTP-SI -Grille_analyse ;
- l'annexe n°6 - Workflow niveau 1;
- l'annexe n°7 – Délibération n°8 règlement FD ;

12.3 Modification du DCE

L'Énap se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la limite fixée pour la remise des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats en sont informés par voie électronique, via les plates-formes de marchés publics.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

12.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation sur le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard **le 07 septembre 2026 à 12h00**. Au-delà de cette date, l'Énap ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard **le 10 septembre 2026 à 12h00** à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

Article 13. Présentation des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

L'offre remise par le candidat comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), document ci-joint à compléter, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- Le présent RC paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le CCAP paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le CCTP paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le CCTP-SI paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le cadre de réponse technique, dûment complété ;
- L'offre de prix (BPU) établi par l'Énap, complété et signé ;
- Le cadre de réponse technique-SI, dûment complété ;
- Un mémoire technique et méthodologique décrivant les moyens et l'organisation mis en œuvre pour répondre aux besoins du présent marché.

Ce mémoire devra impérativement évoquer et répondre, a minima et point par point, à l'intégralité des critères et sous-critères de qualités techniques de l'offre énoncés dans le cadre de réponse.

Le mémoire technique constitue un élément contractuel du marché. Il est établi conformément à l'annexe 3 « cadre de réponse technique » et à l'annexe 5 « cadre de réponse technique-SI » joints au présent dossier de consultation.

- Les réponses apportées dans les mémoires techniques serviront de support à l'analyse de la valeur technique de l'offre.
- l'annexe n°1 - *Identification du prestataire* ;
- la lettre de candidature (DC1) ;
- la déclaration du candidat (DC2) ;
- l'annexe n°3 - Cadre de réponse technique ;
- l'annexe n°4 – Cas pratiques ;
- l'annexe n°5 – CADRE DE REPONSE CCTP-SI -Grille_analyse ;
- L'attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au contractant et datant de moins de six mois ;

Article 14. Envoi des offres – Pli électronique – Horodatage

Les plis doivent être transmis par voie électronique exclusivement sur le site de PLACE : les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un *guide utilisateur* téléchargeable qui précise notamment les prés-requis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les documents contractuels du marché (acte d'engagement, CCATP, RC, DC1, DC2, offre de service et de prix (DPGF) ou toutes autres annexes financières), transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités précisées sur le site de la PLACE.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Les offres hors délai sont éliminées (article R.2143-2 du code de la commande publique).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le candidat devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiqué sur le profil acheteur font seules foi.

Article 15. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation,
- Nom ou dénomination du candidat.

Article 16. Date limite de réception

L'ensemble du dossier doit être parvenu au plus tard le **lundi 21 septembre 2026 à 12H00**

Les dossiers qui parviendront après la date limite de dépôt ne seront pas retenus.

Les candidats doivent s'assurer de la réception aux dates, heures et lieux prévus.

Article 17. Examen des offres : Critère de jugement et classement

17.1 Critères de jugement et de classement des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Énap peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de 07 jours**. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres sont jugées et la consultation attribuée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique de l'offre : 60 %**
 - **Sous-critère 1 : Qualité des prestations de réservation : 20 %**

Sont notamment appréciés :

- ✓ la qualité des solutions proposées ;
- ✓ la pertinence des solutions de transport et d'hébergement ;
- ✓ la qualité du conseil apporté ;
- ✓ la capacité à rechercher les solutions les plus économiques ;
- ✓ les modalités de gestion des modifications et annulations ;
- ✓ les accords fournisseurs ou partenariats susceptibles d'améliorer les conditions tarifaires, la disponibilité des prestations ou leur flexibilité.

- **Sous-critère 2 : Organisation du service et assistance : 20 %**

Sont notamment appréciés :

- ✓ les moyens humains affectés au marché ;
- ✓ de service ;
- ✓ l'organisation du traitement des demandes ;
- ✓ la continuité des situations urgentes ;
- ✓ les modalités d'assistance et d'accompagnement des utilisateurs ;
- ✓ les horaires d'ouverture et les interlocuteurs dédiés..

○ **Sous-critère 3 : Portail de réservation, performance technique, reporting et gestion des incidents : 20 %**

Sont notamment appréciés :

- ✓ les fonctionnalités du portail ;
- ✓ la facilité d'utilisation ;
- ✓ les possibilités de paramétrage ;
- ✓ les circuits de validation ;
- ✓ le nombre de connexions simultanées garanties ;
- ✓ les engagements de disponibilité ;
- ✓ les modalités de gestion des incidents ;
- ✓ les fonctionnalités de reporting ;
- ✓ les capacités d'export des données ;
- ✓ les possibilités d'exploitation des données par l'ENAP.

○ **Prix des prestations : 40 % :**

La note relative au prix est établie à partir du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) renseigné par les candidats.

Le DQE est fourni exclusivement aux fins d'analyse et de comparaison des offres. Il n'a pas de valeur contractuelle.

Les quantités figurant au DQE sont purement estimatives et n'ont pas de valeur contractuelle.

Les prix contractuels sont ceux figurant au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le critère prix est apprécié au regard du montant total du DQE renseigné par le candidat.

La note maximale est attribuée à l'offre présentant le montant total le plus faible. Les autres offres sont notées selon la formule suivante :

Note prix = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre analysée) x note maximale.

17.2 Méthode d'analyse

L'analyse de la valeur technique est réalisée au regard :

- du mémoire technique remis par le candidat ;
- des documents et justificatifs joints à l'offre ;
- des cas pratiques de réservation prévus à l'annexe n°4 ;
- le cas échéant, de la démonstration du portail de réservation proposée par le candidat.

A l'ouverture des plis, un test sera réalisé auprès de l'ensemble des candidats ayant présenté une offre.

Ce test consiste en la transmission de trois demandes de réservation représentatives des besoins de l'ENAP, décrites dans l'annexe n°4 « Cas pratiques de réservation ».

Ces demandes seront traitées par les candidats dans les conditions prévues au marché.

Elles ne feront l'objet d'aucun bon de commande et n'auront aucune valeur contractuelle. Leur seule finalité est de permettre l'analyse comparative des offres.

Ce test permettra notamment d'apprécier :

- la qualité des prestations proposées ;

- la pertinence des solutions de transport et d'hébergement ;
- la prise en compte des contraintes exprimées ;
- les délais de réponse ;
- la capacité du candidat à rechercher les solutions les plus adaptées et les plus économiques ;
- la qualité du conseil apporté ;
- les modalités de gestion des modifications ou annulations.

Le test sera réalisé à compter de la date limite de remise des offres et après ouverture des plis.

L'ENAP se réserve également la possibilité de demander aux candidats une démonstration du portail de réservation proposé.

Cette démonstration pourra notamment porter sur :

- la gestion des profils utilisateurs ;
- les circuits de validation ;
- les réservations de transport et d'hébergement ;
- les fonctionnalités de reporting ;
- les possibilités d'export des données ;
- les fonctionnalités de gestion et de suivi des incidents ;
- les modalités de supervision et d'administration de la plateforme.

Article 18. Conclusion du marché

Les candidats sont avisés électroniquement de l'attribution ou de la non-attribution du marché.

Un supplément d'information concernant le nom de l'attributaire et les motifs ayant conduit à retenir son offre peut être demandé, dès notification et attribution du marché.

Article 19. Langue et devises

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

Article 20. Confidentialité

Les informations mises à la disposition des candidats par l'Énap au cours de la consultation, quel qu'en soit la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

Article 21. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet – CS 21490

33063 BORDEAUX cedex

Tél : 05.56.99.38.00

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Fin du règlement de la consultation

Lu et approuvé

Le candidat (ou le mandataire)